Nations Unies ECE/MP.PP/2014/2



Conseil économique et social

Distr. générale 14 octobre 2014 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Cinquième session

Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1er juillet 2014

Rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Introduction		1–9	3
	A.	Participation	2–5	3
	B.	Questions d'organisation	6–9	3
II.		t d'avancement des procédures de ratification de la Convention le l'amendement à la Convention	10–11	4
III.	Que	Questions de fond		4
	A.	Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques	12-13	4
	B.	Participation du public au processus décisionnel	14–15	5
	C.	Accès à la justice	16–18	5
	D.	Organismes génétiquement modifiés	19–23	6
IV.	Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention		24–36	8
	A.	Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention	24–29	8
	B.	Mécanisme d'examen du respect des dispositions	30–35	8
	C.	Renforcement des capacités	36	11

GE.14-18533 (F) 080115 130115





ECE/MP.PP/2014/2

V.	Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes			11
	A.	Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe	37–38	11
	B.	Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	39–44	12
	C.	Évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	45–48	13
	D.	Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement	49	14
	E.	Synergies entre la Convention et d'autres accords et organismes multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement	50	15
VI.	Pro	gramme de travail et fonctionnement de la Convention	51–58	15
	A.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014	51–53	15
	B.	Plan stratégique pour 2015-2020	54	16
	C.	Programme de travail pour 2015-2017	55–57	16
	D.	Dispositions financières	58	17
VII.	Rap	pport sur la vérification des pouvoirs	59	17
VIII.	Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau			17
IX.	Dat	e et lieu de la sixième session ordinaire	61	17
X.	Déc	cisions de la Réunion des Parties	62-64	18

I. Introduction

1. La cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Maastricht (Pays-Bas) les 30 juin et 1^{er} juillet 2014. Elle a été organisée juste avant la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), qui s'est tenue les 3 et 4 juillet 2014. Un débat conjoint de haut niveau s'est déroulé sous les auspices des deux organes le 2 juillet 2014. Ces réunions se tenaient à l'invitation du Gouvernement néerlandais¹.

A. Participation

- 2. Ont assisté à la cinquième session des délégations des Parties signataires de la Convention ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine et Union européenne (UE).
- 3. Des délégations du Chili, du Costa Rica, du Maroc, du Myanmar et de l'Ouzbékistan y ont également assisté.
- 4. Des représentants des organismes des Nations Unies ci-après étaient présents: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie (UNU-MERIT). Parmi les autres organisations internationales représentées à la réunion, il convient de mentionner l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- 5. Étaient aussi représentés des centres Aarhus, des centres régionaux pour l'environnement, des institutions financières internationales et des organismes commerciaux et professionnels, des organismes de recherche et des établissements universitaires. En outre, des représentants d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales (ONG) ont participé à la réunion, nombre d'entre elles ayant coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen².

B. Questions d'organisation

6. La Réunion des Parties a pris note des remarques liminaires de M. Onno Hoes, maire de Maastricht, de M. Siebe Riedstra, secrétaire général du Ministère de l'infrastructure et de l'environnement des Pays-Bas, et du chef de la Section du développement durable

Les documents de la réunion, notamment les textes des déclarations faites au cours de la réunion lorsque ceux-ci étaient fournis par les représentants, peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html.

² La liste des participants pourra être consultée en ligne à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_main.html.

et du processus «Un environnement pour l'Europe» de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le Président de la Réunion des Parties a officiellement ouvert la cinquième session.

- 7. Le Président a informé la Réunion des Parties que toutes les décisions adoptées à titre provisoire, de même que d'autres conclusions importantes présentées à la réunion, seraient adoptées officiellement au cours du débat conjoint de haut niveau le 2 juillet 2014³. Pour offrir les mêmes possibilités aux délégations anglophones, francophones et russophones et réduire la quantité de papier utilisée, la liste des décisions et conclusions serait communiquée aux délégations par voie électronique dans les trois langues officielles de la CEE avant leur adoption. Les principales conclusions et décisions adoptées (voir ECE/MP.PP/2014/CRP.9/Rev.1) seraient ensuite incorporées dans le rapport de la réunion⁴. La clôture officielle de la session aurait également lieu au cours du débat conjoint de haut niveau.
- 8. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par le Président et a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/2014/1.
- 9. La Réunion des Parties a observé une minute de silence à la mémoire de M. Marc Pallemaerts, ancien Président de la Réunion des Parties, qui était décédé.

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de l'amendement à la Convention

- 10. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de l'amendement relatif à la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM). Depuis la session précédente de la Réunion des Parties en 2011, le nombre de Parties à la Convention était passé de 44 à 47, l'Irlande, l'Islande et la Suisse l'ayant entre-temps ratifiée⁵. Le nombre de Parties à l'amendement sur les OGM était passé de 26 à 28 après sa ratification par l'Irlande et la Suisse.
- 11. La Réunion des Parties a pris note des informations sur l'état d'avancement de la ratification de la Convention, ainsi que de la déclaration de la Suisse concernant sa récente ratification de la Convention et elle a souhaité la bienvenue aux nouvelles Parties.

III. Questions de fond

A. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques

12. Un représentant de la République de Moldova, prenant la parole au nom du Président de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, a présenté les aspects marquants des activités menées par l'équipe spéciale durant la période intersessions, notamment les conclusions de ses deux premières réunions (Genève, 7 et 8 février, et 16 et 17 décembre 2013;

³ Le rapport sur le débat de haut niveau figure dans un document distinct publié sous la cote ECE/MP.PP/2014/27-ECE/MP.PRTR/2014/2.

⁴ Pour des raisons pratiques, les décisions adoptées par la Réunion des Parties sont jointes au présent rapport sous la forme d'un additif (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1).

Des informations complémentaires sur l'état d'avancement de la ratification de la Convention peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src= TREATY&mtdsg_no=XXVII-13&chapter=27&lang=en.

voir ECE/MP.PP/WG.1/2013/5 et ECE/MP.PP/WG.1/2014/4, respectivement), ainsi que les faits nouveaux survenus dans l'utilisation d'outils informatiques visant à mettre en œuvre la Convention et le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. La Réunion des Parties a pris note du rapport et des déclarations de la Suisse et de l'ECO-Forum européen qui ont souligné, entre autres, le rôle essentiel de l'accès à l'information en matière de gouvernance environnementale et l'importance du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) pour la mise en commun des données relatives à l'environnement. La Réunion des Parties a remercié la République de Moldova pour son rôle directeur dans les travaux sur l'accès à l'information et s'est réjouie de son offre de continuer à diriger l'Équipe spéciale dans la prochaine période intersessions.

13. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision V/1 relative à l'accès à l'information (ECE/MP.PP/2014/L.1) en supprimant les crochets au paragraphe 8, le pays chef de file de l'Équipe spéciale ayant été confirmé.

B. Participation du public au processus décisionnel

- Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus 14. décisionnel a fait rapport sur les activités effectuées par l'Équipe spéciale dans la période intersessions, notamment ses trois réunions (Genève, 6-8 juin et 29-30 octobre 2012, et Luxembourg, 12 et 13 mars 2013; voir ECE/MP.PP/WG.1/2012/4, ECE/MP.PP/WG.1/ 2013/4 et ECE/MP.PP/WG.1/2013/6, respectivement). Il a été considéré que les thèmes ci-après méritaient un plus ample examen: méconnaissance de la Convention et de ses dispositions; nécessité de tenir dûment compte des résultats de la participation du public; et nouvelles activités et technologies. La Réunion des Parties a pris note du rapport. Elle a remercié M^{me} Anke Stock de l'ECO-Forum européen pour son allocution liminaire⁶ exprimant sa préoccupation quant à l'absence de législation pertinente relative à la participation du public dans plusieurs Parties et à la manière dont les procédures de participation du public se déroulaient parfois. L'intervenante a insisté sur l'importance de la coopération intersectorielle pour la prochaine période intersessions. La Réunion a également pris note des déclarations des représentants de l'Irlande et du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale appelant l'attention, notamment, sur le travail important accompli sous les auspices de l'Équipe spéciale, notamment l'élaboration des recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement (ECE/MP.PP/2014/8). La Réunion des Parties a remercié l'Irlande pour le rôle de chef de file qu'elle avait joué pendant l'intersession dans le domaine de la participation du public au processus décisionnel et a salué l'offre de l'Italie de diriger l'Équipe spéciale jusqu'à la prochaine session.
- 15. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision V/2 sur la participation du public au processus décisionnel, tel qu'elle avait été modifiée à la réunion (ECE/MP. PP/2014/CRP.1).

C. Accès à la justice

16. Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a présenté les activités de son équipe qui avait tenu trois réunions dans la période intersessions (Genève, 13 et 14 juin 2012, 17 et 18 juin 2013 et 24 et 25 février 2014; voir ECE/MP.PP/WG.1/2012/5,

Pour l'examen de certains des domaines thématiques abordés au cours de la session, des orateurs avaient été invités à prononcer un discours à la tribune concernant le domaine en question. D'autres orateurs ont ensuite eu la possibilité, au cours de la réunion, de faire des déclarations depuis la salle.

ECE/MP.PP/WG.1/2014/5 et ECE/MP.PP/2014/5, respectivement). Il importait notamment que l'Équipe spéciale traite, à l'avenir, les difficultés systémiques rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'accès à la justice. La Réunion des Parties a pris note du rapport. Elle a remercié M^{me} Dilara Arstanbaeva, juge à la Cour suprême du Kirghizistan, pour son discours liminaire soulignant que l'accès à la justice était obligatoire pour garantir les droits d'accès à l'information et de participation et renforçait également les mécanismes permettant de suivre la législation interne dans le domaine de l'environnement. Dans ce contexte, la formation, la sensibilisation et, surtout, le développement de la pratique du règlement tant extrajudiciaire que judiciaire des litiges s'avéraient nécessaires pour améliorer les compétences des fonctionnaires et des juges. En outre, il fallait promouvoir les précédents afin que le public, les autorités de l'État et le système judiciaire aient la possibilité d'acquérir l'expérience voulue dans la mise en œuvre des droits d'accès à la justice.

- 17. La Réunion des Parties a également pris note des déclarations des représentants de la Serbie, du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et de l'ECO-Forum européen, qui ont reconnu, entre autres choses, que des efforts concertés devaient être déployés au niveau national afin d'identifier les obstacles à l'accès à la justice et de proposer des mesures susceptibles de les réduire et de les éliminer. D'autres intervenants ont fait part des récentes activités menées au niveau national concernant l'accès à la justice. La Réunion des Parties a remercié la Suède pour son rôle de premier plan dans le domaine de l'accès à la justice et a salué son offre de continuer à diriger les travaux de l'Équipe spéciale pendant la prochaine période intersessions.
- 18. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision V/3 sur les moyens de promouvoir l'accès à la justice (ECE/MP.PP/2014/L.3), en supprimant les crochets au paragraphe 12, étant donné que le pays chef de file de l'Équipe spéciale avait été confirmé.

D. Organismes génétiquement modifiés

- 19. La Réunion des Parties a remercié M. Helmut Gaugitsch, représentant de l'Autriche et Président de la table ronde de l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (OVM/OGM) (Genève, 16 et 17 octobre 2013)⁷ pour son discours liminaire présentant les conclusions de cette table ronde qui avait abouti à des recommandations concrètes concernant les orientations de futurs travaux sur les OGM (voir ECE/MP.PP/WG.1/2014/6). En particulier, il fallait que toutes les parties prenantes redoublent d'efforts pour sensibiliser le public et promouvoir sa participation concernant les OVM/OGM.
- 20. S'agissant de l'amendement sur les OGM, les représentants de plusieurs Parties ont rendu compte de l'état d'avancement des efforts entrepris dans leur pays pour le ratifier. La délégation albanaise a déclaré que peu de progrès avaient été enregistrés à cet égard jusque-là, mais qu'elle serait bientôt en mesure d'écrire au secrétariat pour lui fournir des précisions. Le représentant de l'Arménie a déclaré qu'un projet de loi élaboré trois ans auparavant avait été rejeté et que le Gouvernement s'apprêtait à mettre en chantier une nouvelle loi. Le représentant du Bélarus a mentionné que la ratification de l'amendement sur les OGM était toujours en cours d'examen, mais a noté que son pays était partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Cartagena). La délégation bosnienne

La table ronde a été organisée sous les auspices de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

a signalé que son pays avait engagé un processus législatif. Le représentant de la France a indiqué que l'amendement sur les OGM n'avait pas encore été ratifié pour des motifs d'ordre administratif; la procédure de ratification devait être achevée d'ici à la fin 2014. Le représentant de la Géorgie a fait savoir qu'après un long processus d'élaboration de la législation nationale dans ce domaine son pays avait officiellement lancé la procédure de ratification en mai 2014. Il a remercié l'Autriche pour l'aide apportée en la matière. La délégation kazakhe a informé la réunion que l'adoption d'une loi relative aux OGM avait pris beaucoup de temps, mais n'a pas pu fournir davantage de précisions. Le représentant du Kirghizistan a annoncé que la ratification de l'amendement sur les OGM était envisagée et que son pays devrait modifier la législation nationale en conséquence. Le représentant du Tadjikistan a indiqué qu'il existait une loi nationale relative aux risques biotechnologiques et que son pays était partie au Protocole de Cartagena, mais qu'il envisageait aussi de ratifier l'amendement sur les OGM. Un représentant de l'Ukraine a fait observer qu'un projet de loi avait été élaboré en 2012, mais qu'il n'avait pas été adopté. Le pays s'apprêtait à relancer le processus d'élaboration d'une loi. Le représentant de la République de Moldova a proposé que, dans le projet de décision V/6, sur le programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2014/L.6), les Parties soient invitées à adopter l'amendement sur les OGM. La Réunion des Parties a pris note des informations sur l'état d'avancement de la ratification de l'amendement sur les OGM et sur d'autres faits nouveaux pertinents fournies par les représentants de l'Albanie, de l'Arménie, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la France, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan et de l'Ukraine.

- 21. La Réunion des Parties a engagé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine à s'employer activement à le ratifier. Elle leur a demandé d'adresser par écrit au secrétariat des informations sur l'état d'avancement de la ratification de cet amendement et a invité d'autres Parties à le ratifier. La Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail des Parties de suivre de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM et a appelé les Parties et les organisations partenaires à offrir une aide bilatérale des services de renforcement des capacités et un appui technique aux Parties dont la ratification de l'amendement comptait pour son entrée en vigueur.
- 22. En outre, la Réunion des Parties a demandé que, une fois l'amendement sur les OGM entré en vigueur, le texte modifié de la Convention soit traduit et publié par les services de conférence de l'ONU et communiqué dans les six langues officielles de l'Organisation sans recourir à des ressources extrabudgétaires.
- 23. La Réunion des Parties a également pris note des déclarations des représentants d'ECOROPA et d'ECO-Forum européen. Ces déclarations, parmi d'autres, exprimaient le regret que l'amendement sur les OGM ne soit toujours pas entré en vigueur et demandaient aux Parties de mettre leurs engagements au titre de la Convention d'Aarhus en conformité avec ceux qu'elles avaient pris au titre du Protocole de Cartagena en ratifiant l'amendement sur les OGM. La Réunion des Parties a remercié l'Autriche pour son rôle de premier plan dans les travaux sur les OGM et a salué son offre de continuer à diriger ces travaux jusqu'à la prochaine session.

IV. Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention

A. Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention

- 24. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre présentés par les Parties dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports et du rapport de synthèse élaboré par le secrétariat en application de sa décision I/8, résumant les progrès accomplis et identifiant les principales tendances, difficultés et solutions (ECE/MP.PP/2014/6). Elle a également pris note des rapports établis par des ONG⁸.
- 25. Elle a reconnu qu'il fallait présenter en temps voulu les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention pour que le rapport de synthèse soit de bonne qualité et puisse être soumis à temps en vue de sa traduction. Elle a déploré qu'un tiers des Parties n'aient pas présenté leurs rapports dans le délai imparti.
- 26. La Réunion des Parties a instamment prié les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur rapport sur la mise en œuvre à savoir l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Portugal et le Turkménistan de le faire sous la forme requise pour le 1^{er} octobre 2014 au plus tard.
- 27. La Réunion des Parties a constaté avec une vive préoccupation que l'ex-République yougoslave de Macédoine n'avait pas encore présenté son rapport national de mise en œuvre pour le troisième cycle de présentation de rapports seul pays dans ce cas et a demandé au Comité d'examen du respect des dispositions d'examiner, en application de l'alinéa c du paragraphe 13 de l'annexe de la décision I/7, le manquement persistant de ce pays à l'obligation de présenter son rapport pour le troisième cycle.
- 28. La Réunion des Parties a également pris note des déclarations des représentants du Bélarus, des Amis de la Terre, de la Royal Society for the Protection of Birds et de la section du Fonds mondial pour la nature du Royaume-Uni (WWF-UK), de la branche écossaise des Amis de la Terre et d'ONG de la Croatie, de l'Irlande et de l'Islande sur l'examen de l'application de la Convention sur la base des rapports nationaux de mise en œuvre.
- 29. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision V/8 sur le système de présentation des rapports (ECE/MP.PP/2014/L.8), en modifiant le paragraphe 7 par la suppression des noms des Parties qui avaient entre-temps soumis leur rapport (à savoir Chypre, l'Islande, le Luxembourg, Malte et l'UE), et elle a demandé au secrétariat de modifier le préambule en corrigeant la cote des rapports du Comité d'examen du respect des dispositions.

B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

30. La Réunion des Parties a observé une minute de silence à la mémoire de M^{me} Svitlana Kravchenko, membre du Comité d'examen du respect des dispositions, qui était décédée.

Les rapports nationaux de mise en œuvre des Parties et les rapports des ONG établis pour le cycle de présentation de rapports de 2014 peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/pp/reports_implementation_2014.html.

- 31. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté le rapport du Comité (ECE/MP.PP/2014/9), notamment les recommandations générales qui y figuraient, ainsi que 14 rapports du Comité concernant la mise en œuvre de la Convention par certaines Parties (ECE/MP.PP/2014/10 à ECE/MP.PP/2014/23). Ceux-ci portaient sur l'application des décisions relatives au respect des dispositions adoptées par la Réunion des Parties à sa quatrième session, ainsi que sur les recommandations à adresser aux Parties avec leur accord que le Comité avait adoptées durant l'intersession. La Réunion des Parties a accueilli avec intérêt ces rapports et a remercié le Président et les autres membres du Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail accompli durant la période intersessions.
- 32. Les cas ci-après de non-respect des dispositions par certaines Parties ont été signalés par le Comité à la Réunion des Parties:
- a) Arménie (mise en œuvre incomplète de la décision IV/9a et manquements en matière d'accès à la justice pour les ONG de défense de l'environnement);
- b) Autriche (manquements en matière d'accès à la justice sur les questions d'environnement en général et dans des procédures pénales concernant des infractions à la loi nationale sur l'environnement);
- c) Bélarus (application incomplète de la décision IV/9b et manquements en matière d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel concernant la construction proposée d'une centrale nucléaire);
- d) Bulgarie (manquements en matière d'accès à la justice concernant des plans d'aménagement du territoire);
- e) Croatie (manquements en matière de participation du public au processus décisionnel dans l'adoption de plans de gestion des déchets);
- f) République tchèque (manquements concernant l'accès à la justice en matière d'environnement et la participation du public au processus décisionnel dans la mise en œuvre du Système d'échange de quotas d'émission de l'UE);
- g) UE (manquements en matière de participation du public au processus décisionnel concernant le programme d'énergies renouvelables de l'Irlande);
- h) Allemagne (manquements en matière d'accès à la justice pour les ONG de défense de l'environnement);
- i) Kazakhstan (manquements aux procédures de participation du public au processus décisionnel concernant un projet de corridor routier);
- j) Roumanie (manquements en matière d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel concernant la stratégie roumaine relative à l'énergie nucléaire et la construction proposée d'une centrale nucléaire);
 - k) Espagne (mise en œuvre incomplète de la décision IV/9f);
 - 1) Turkménistan (mise en œuvre incomplète de la décision IV/9g);
 - m) Ukraine (mise en œuvre incomplète de la décision IV/9h);
- n) Royaume-Uni (mise en œuvre incomplète de la décision IV/9i et manquements en matière de participation du public au processus décisionnel concernant le plan d'action national relatif aux énergies renouvelables).
- 33. Des représentants d'ONG ont relevé avec préoccupation que plusieurs Parties n'avaient guère progressé dans le respect des dispositions de la Convention sur certains points.

- 34. La Réunion des Parties a adopté à titre provisoire⁹:
- a) La décision V/9 sur des questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2014/CRP.3), et a pris note des déclarations de l'ECO-Forum européen et d'Environmental People Law;
- b) La décision V/9a sur le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.10), et a pris note de la déclaration d'EcoEra;
- c) La décision V/9b sur le respect par l'Autriche des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.11);
- d) La décision V/9c sur le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.12), et a pris note des déclarations de l'UE et d'Ecohome;
- e) La décision V/9d sur le respect par la Bulgarie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.13);
- f) La décision V/9e sur le respect par la Croatie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.14);
- g) La décision V/9f sur le respect par la République tchèque des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.15);
- h) La décision V/9g sur le respect par l'UE des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.16);
- i) La décision V/9h sur le respect par l'Allemagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/CRP.4);
- j) La décision V/9i sur le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.18), et a pris note des déclarations du Kazakhstan, d'ECO-Forum Kazakhstan et de Crude Accountability;
- k) La décision V/9j sur le respect par la Roumanie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.19);
- l) La décision V/9k sur le respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/CRP.5), et a pris note de la déclaration de l'Espagne;
- m) La décision V/9l sur le respect par le Turkménistan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.22);
- n) La décision V/9m sur le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.23);
- o) La décision V/9n sur le respect par le Royaume-Uni des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/CRP.6/Rev.1), en convenant, sur proposition du Président de la Réunion des Parties, que les notes de bas de page 2, 3 et 4 du projet de décision établi par le Groupe de travail des Parties à sa dix-huitième réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.6) seraient retirées du texte de la décision et reprises dans le présent rapport. Le Président de la Réunion des Parties, avec l'accord du Royaume-Uni, a donc demandé qu'il soit noté que la position du Royaume-Uni à l'égard de l'alinéa b du paragraphe 2 et de l'alinéa b du paragraphe 8 du projet de décision était exposée dans

⁹ Il n'y a pas eu de projet de décision V/9k soumis à la Réunion des Parties. La numérotation des décisions sur le respect a été corrigée dans le présent rapport pour qu'elles apparaissent dans l'ordre.

sa lettre du 21 mars 2014¹⁰ et sa position sur le paragraphe 3 dans sa lettre du 5 mars 2014¹¹. Le Royaume-Uni s'est également déclaré préoccupé par la remise en cause du texte du projet de décision convenu par le Groupe de travail des Parties.

35. La Réunion des Parties a réélu par consensus les membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions: M. Jonas Ebbesson (désigné par la Suède); M. Alexander Kodzhabashev (désigné par l'ONG BlueLink.net/Blue Link Foundation); et M^{me} Dana Zhandayeva (désignée par l'Association pour le développement de la société civile (ARGO) et l'ECO-Forum européen). Elle a élu par consensus M^{me} Elena Fasoli (désignée par l'Italie) et M. Alistair McGlone (désigné par le Royaume-Uni et l'Irlande) comme nouveaux membres du Comité.

C. Renforcement des capacités

36. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par l'OSCE et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale sur les principales activités de renforcement des capacités réalisées pendant l'intersession en vue de promouvoir la mise en œuvre plus efficace de la Convention, ainsi que de leurs vues sur les besoins restants de renforcement des capacités. Dans les déclarations faites, l'accent a été mis notamment sur le rôle des 56 centres Aarhus établis dans 14 pays en tant que ressource accessible au public pour renforcer ses capacités et obtenir des informations concernant les trois piliers de la Convention, ainsi que sur la nécessité de mieux coordonner les activités de renforcement des capacités afin d'éviter les éventuelles redondances et de tirer parti des possibilités de synergie.

V. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes

A. Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

37. Le secrétariat a fait savoir qu'aucun fait nouveau n'était intervenu concernant l'éventuelle adhésion de la Mongolie à la Convention en dépit des efforts déployés, à savoir: la correspondance officielle adressée à l'initiative de la CEE; une rencontre bilatérale entre le Secrétaire exécutif de la CEE et le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'ONU en mars 2014; une mission consultative en Mongolie les 25 et 26 avril 2012, conduite par le Président de la Réunion des Parties et comprenant des représentants de plusieurs Parties à la Convention, dont l'Italie, le Kazakhstan, la Norvège et la Pologne; et de nombreux courriels envoyés par le secrétariat de la Convention. Le Maroc s'était déclaré intéressé par la possibilité d'adhérer à la Convention et au Protocole sur les RRTP, comme suite à la recommandation du rapport final de l'Examen de la performance environnementale du Maroc publié par la CEE en 2014, tendant à envisager de le faire. Les représentants de la Suisse et de l'ECO-Forum européen ont suggéré de modifier le texte de la Convention pour en supprimer la disposition actuelle prescrivant l'approbation de telles adhésions par la Réunion des Parties et ont noté également

A consulter à l'adresse suivante: http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/aarhus-convention/envpptfwg/envppcc/envppccimplementation/fourth-meeting-of-the-parties-2011/united-kingdom-decision-iv9i.html.

A consulter à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/pp/compliance/Compliancecommittee/53TableUK.html.

qu'il n'y avait aucune disposition de ce type pour les États extérieurs à la région de la CEE qui souhaitaient adhérer au Protocole sur les RRTP. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet de l'adhésion d'États extérieurs à la région de la CEE, ainsi que des déclarations des représentants de la Suisse et de l'ECO-Forum européen.

38. Pour promouvoir plus efficacement la Convention à l'échelle mondiale, la Réunion des Parties a demandé que les publications élaborées par le secrétariat qui pouvaient être utilisées à cet effet soient traduites et publiées par les services de conférence de l'ONU et communiquées dans les six langues officielles de l'Organisation sans recourir à des ressources extrabudgétaires.

B. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

- 39. Par la décision IV/3 adoptée à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011), la Réunion des Parties a décidé de mettre fin aux activités de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales et est convenue que les travaux se poursuivraient directement sous l'autorité du Groupe de travail des Parties, notamment sous la forme de débats thématiques à l'occasion des réunions ordinaires du Groupe de travail. Le Président des débats thématiques (France) a rendu compte des activités entreprises pour promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales durant la période intersessions, notamment des résultats des trois débats thématiques organisés dans le cadre des sessions ordinaires du Groupe de travail des Parties (Genève, 3-5 septembre 2012, 19-21 juin 2013 et 26-28 février 2014; voir ECE/MP.PP/ WG.1/2012/2, par. 50 à 81; ECE/MP.PP/WG.1/2013/2, par. 45 à 55; ECE/MP.PP/WG.1/ 2014/2, par. 40 à 72, respectivement). Une question fondamentale était celle du soutien politique variable manifesté par les Parties, celles qui soutenaient le plus les travaux accomplis en vue de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales se retrouvant parfois isolées dans leurs efforts. Cependant, compte tenu de l'initiative prise par l'Amérique latine, les Parties à la Convention d'Aarhus pouvaient à présent compter également sur d'autres partenaires pour promouvoir ce domaine d'activité. La Réunion des Parties a pris note du rapport du Président des débats thématiques.
- 40. La Réunion des Parties a remercié M^{me} Elizabeth Smith de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), pour son discours liminaire portant sur le processus de révision de la politique sociale et environnementale de la BERD, dont des enseignements importants pouvaient être tirés concernant les approches et la participation des parties prenantes aux consultations publiques. Par exemple, une des plus grandes difficultés avait été d'identifier les parties prenantes concernées ou intéressées par tel ou tel projet. Les programmes de divulgation d'informations et de concertation devaient être conçus de manière à prendre en compte les besoins des parties prenantes. Le fait de les associer à une véritable consultation allait bien au-delà de la publication d'un avis sur l'Internet ou dans la presse et de l'organisation d'une réunion publique.
- 41. La Réunion des Parties a remercié M^{me} Gita Parihar de l'ECO-Forum européen pour son discours liminaire qui mettait l'accent sur l'importance croissante de ce domaine d'activité pour la réalisation de la vision d'Aarhus. Il était certes utile de réaffirmer la nécessité de progrès continus, comme indiqué dans le projet de décision V/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales, mais le fait que des ressources financières ne soient pas expressément prévues pour soutenir les travaux dans ce domaine de pointe était préoccupant.

- 42. La Réunion des Parties a pris note des déclarations des représentants de la Banque européenne d'investissement, de l'International Environmental Association of Riverkeepers (ECO-Tiras) et de l'ECO-Forum européen sur les activités visant à promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales. La représentante de l'ECO-Forum européen s'est dite vivement préoccupée par le fait qu'à la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 23-27 juin 2014) les parties prenantes n'avaient pas été invitées aux réunions ni associées à l'élaboration de la politique les concernant; elle a rendu hommage à plusieurs Parties à la Convention d'Aarhus, à savoir la Suisse, la Norvège et l'UE, qui avaient soutenu la participation de parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La Réunion des Parties a remercié la France pour son rôle de chef de file dans ce domaine d'activité et a salué son offre de continuer à diriger les travaux visant à promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales au cours de la prochaine période intersessions.
- 43. La Réunion des Parties a pris note avec une vive inquiétude des faits exposés dans la lettre des représentants des grands groupes et des parties prenantes de la société civile inscrits pour participer à la douzième session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹² et des récentes négociations relatives à la politique de participation des parties prenantes à la première session de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement¹³, vu que ces pratiques compromettaient gravement les efforts déployés par les Parties pour promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales et créaient un regrettable précédent pour d'autres instances. En outre, la Réunion des Parties a redemandé aux Parties d'inclure des représentants d'ONG dans les délégations participant aux travaux des instances internationales.
- 44. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision V/4 sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2014/CRP.2), tel qu'elle avait été modifiée à la réunion.

C. Évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

45. La Réunion des Parties a remercié M^{me} Constance Nalegach, représentante du Chili, pour son discours liminaire sur les activités réalisées en Amérique latine et dans les Caraïbes pour promouvoir les droits du public en matière d'environnement et élaborer un instrument régional sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio) dans la région. Celle-ci connaissait des problèmes d'ordre environnemental, mais la population avait en même temps des revendications sociales légitimes qui contraignaient les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à élaborer des politiques publiques appropriées. Nombre des conflits qui avaient surgi étaient liés à un dialogue social et institutionnel insuffisant sur des projets ou des investissements ayant un important impact social. La durabilité nécessitait non seulement un équilibre entre croissance économique et protection de l'environnement, mais supposait également l'égalité sociale, la concertation et l'ouverture pour que le public ait à nouveau confiance dans les décisions du gouvernement.

La lettre peut être consultée à l'adresse http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop5/Documents/Open_Letter_to_cochairs_and_all_the_member_states_of_the_OWG_on_SDGs_16.6.2014.pdf.

Voir Application de la décision 27/2 du Conseil d'administration, Engagement des parties prenantes dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.1/2), consultable à l'adresse http://www.unep.org/unea/working_documents.asp.

- 46 La Réunion des Parties a pris note des déclarations des représentants du Costa Rica, du Myanmar, de la CEPALC, du Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies/Université chinoise de sciences politiques et de droit, du Centre équatorien pour les droits de l'homme et l'environnement, du Fonds jamaïcain pour l'environnement, de l'ECO-Forum européen/Bureau européen de l'environnement (BEE) et du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale. Les intervenants ont reconnu l'importance de la Convention d'Aarhus qui jetait une lueur d'espoir dans différents pays à travers le monde concernant la possibilité d'accroître la confiance entre les citoyens et leur gouvernement et de fixer des normes élevées de transparence, de participation du public et d'accès à la justice dans le processus décisionnel en matière d'environnement. Les orateurs ont également souligné qu'il fallait renforcer la capacité d'établir un lien utile - quoique peu fréquent - entre les droits environnementaux et les droits de l'homme. Force était de constater que la présence de représentants de l'Amérique latine à Maastricht montrait le ferme attachement de tous les acteurs de cette région à l'initiative visant à mettre en place un instrument analogue à la Convention d'Aarhus dans la région de la CEPALC.
- 47. La Réunion des Parties a salué les progrès réalisés dans l'élaboration d'un instrument régional sur l'application du Principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes et a affirmé que les Parties à la Convention d'Aarhus étaient prêtes à soutenir la région dans une telle entreprise.
- 48. M^{me} Nalegach, prenant la parole au nom du Gouvernement chilien et de la CEPALC, a remercié le secrétariat de la Convention d'Aarhus pour son assistance consultative, ainsi que les Parties et parties prenantes à la Convention pour leur soutien constant à l'initiative.

D. Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement

49. Un représentant du PNUE a informé les participants à la réunion de l'état des initiatives du Programme relatives à l'accès à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement, qu'il s'agisse d'UNEPLive¹⁴, de la nouvelle plate-forme en ligne de gestion des connaissances du PNUE ou de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Concernant la politique du PNUE en matière de participation des parties prenantes et le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, notamment l'article 69 sur les observateurs, le représentant a noté qu'aucun accord n'avait été trouvé sur ces deux documents lors de la première session de l'Assemblée. Un représentant du World Resources Institute (WRI) a déploré que la politique en matière de participation des parties prenantes du PNUE ne fournisse pas d'orientations suffisantes pour atteindre l'objectif consistant à améliorer la transparence et l'accès à l'information et aux données et ne corresponde ni aux directives adoptées par le Conseil d'administration en 2010 à Bali ni au modèle fourni par la Convention d'Aarhus. La Réunion des Parties a pris note des déclarations des représentants du PNUE et du WRI.

¹⁴ Voir http://uneplive.unep.org/.

E. Synergies entre la Convention et d'autres accords et organismes multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement

50. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par le Président de la réunion informelle des représentants des organes directeurs des conventions sur l'environnement de la CEE et du Comité des politiques de l'environnement qui s'étaient réunis trois fois au cours de la dernière période intersessions (Genève, 16 avril 2012, 27 février et 21 octobre 2013) pour échanger des informations sur les priorités découlant des accords et identifier et examiner les domaines se prêtant à une coopération et à des synergies¹⁵. Elle a également pris note des déclarations du représentant d'ECOROPA, qui s'exprimait au nom de l'ECO-Forum européen, au sujet d'une synergie éventuelle avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui avait récemment adopté une résolution (A/HRC/26/L.22/Rev.1)¹⁶ lançant le processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales et les droits de l'homme. La Réunion des Parties a remercié les organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les organisations partenaires pour leur étroite coopération avec le secrétariat en vue de promouvoir les dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus.

VI. Programme de travail et fonctionnement de la Convention

A. Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014

- 51. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet de l'État de ses ressources humaines et financières, notamment: a) le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2014/3); b) le rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2014/4 et Corr.1); et c) la liste des contributions versées et des contributions annoncées pour l'exécution des programmes de travail de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP (AC/MOP-5/Inf.2–PRTR/MOPP-2/Inf.1).
- 52. Elle a rendu hommage au travail effectué par le secrétariat et a reconnu les difficultés que posait le caractère limité et imprévisible du financement.
- 53. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration du représentant du Bélarus concernant l'interprétation des dispositions de la Convention. Elle a souscrit à la proposition du Bureau relative à la demande du Bélarus et, en application de l'alinéa *b* du paragraphe 13 et du paragraphe 14 de l'annexe de la décision I/7, est convenue de suivre une procédure qui s'appliquerait également à des demandes analogues:
- a) Le secrétariat élaborerait un projet de réponse (prenant en considération le Guide d'application, la jurisprudence, les décisions du Comité d'examen du respect des dispositions, d'autres textes de loi pertinents, etc.), se concerterait tant avec le Comité qu'avec le Bureau en tenant compte de leurs vues et communiquerait ensuite la réponse à la Partie ayant fait la demande;

Les résumés des réunions établis par le Président et une liste des participants peuvent être consultés à l'adresse http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/envenvironmentconventions/all/informal-networks.html.

¹⁶ À consulter à l'adresse http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/26/L.22/Rev.1http://undocs.org/fr/.

b) En cas d'importantes divergences de vues entre le Comité d'examen du respect des dispositions, le Bureau et/ou le secrétariat ou en leur sein, le Bureau en rendrait compte au Groupe de travail des Parties qui chargerait celui-ci (ou un comité spécialement créé à cet effet) d'élaborer, avec le concours du secrétariat et du Comité une proposition sur la question pour examen par la Réunion des Parties.

B. Plan stratégique pour 2015-2020

54. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration du représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, considérant le nouveau plan stratégique comme la continuation du plan précédent et exprimant l'espoir qu'il serait intégralement mis en œuvre. La Réunion des Parties a adopté provisoirement la décision V/5 sur le Plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PP/2014/L.5).

C. Programme de travail pour 2015-2017

- 55. Au sujet du projet de programme de travail pour 2015-2017, les représentants du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et de l'ECO-Forum européen, parmi d'autres, ont indiqué qu'ils étaient prêts à poursuivre leurs activités conformément au nouveau programme de travail. Au cours de la prochaine période, il serait encore plus important d'établir des synergies entre les activités menées aux niveaux régional, sous-régional et national et d'obtenir des résultats par des efforts conjoints axés sur les mêmes objectifs. En particulier, les Parties devraient accélérer les procédures de ratification de l'amendement sur les OGM. La Réunion des Parties a pris note des déclarations et a provisoirement adopté la décision V/6 sur le programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2014/L.6).
- 56. Conformément à la décision I/1 relative au règlement intérieur (ECE/MP.PP/2/Add.2), et afin de garantir les mêmes possibilités aux représentants anglophones, francophones et russophones, la Réunion des Parties a redemandé que les documents destinés aux réunions des organes directeurs de la Convention soient traduits et publiés par les services de conférence des Nations Unies et communiqués dans les trois langues officielles de la CEE sans recourir à des ressources extrabudgétaires.
- 57. La Réunion des Parties a pris note des annonces ci-après faites par les délégations en vue de la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017:
- a) La majorité des Parties ont annoncé leur intention de continuer à verser une contribution du même montant que pendant la période intersessions 2012-2014 (Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Grèce, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, UE et Ukraine);
- b) L'UE a réaffirmé son engagement général consistant à contribuer à hauteur de 2,5 % aux dépenses de fonctionnement non prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU. Il importait que cette pratique soit prise en compte dans les délibérations futures et les documents sur la question; cela étant, afin de garantir la viabilité et la prévisibilité sur le plan financier, ainsi que la mise en œuvre effective du programme de travail 2015-2017, l'UE a confirmé son intention de maintenir sa contribution annuelle de 100 000 euros au cours de la période intersessions 2015-2017. Ce montant devait être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'UE et était sans préjudice des dispositions prises pour les Parties membres de l'UE;

- c) La Suisse s'est engagée à verser annuellement à la Convention d'Aarhus une contribution sans affectation particulière de 20 000 francs suisses et un montant supplémentaire de 20 000 francs pour des activités de renforcement des capacités;
- d) D'autres Parties présentes lors du débat (Albanie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Monténégro, Portugal et République de Moldova) n'ont pas été en mesure d'informer la Réunion des Parties du montant de leur contribution financière pour la période 2015-2017.

D. Dispositions financières

58. S'agissant des dispositions financières prévues au titre de la Convention, la Réunion des Parties a pris note de la déclaration d'un représentant de l'UE souscrivant au texte de compromis d'une décision sur ce sujet et donnant des précisions sur les raisons pour lesquelles des modifications avaient été proposées. Elle a également pris note de la déclaration d'un représentant de l'ECO-Forum européen regrettant que le texte de compromis reste en deçà de ce qui serait souhaitable du point de vue des ONG, tout en soutenant l'engagement pris par la Réunion des Parties de revenir sur la question à sa prochaine session. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision V/7 relative aux dispositions financières découlant de la Convention, telle qu'elle avait été modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.8).

VII. Rapport sur la vérification des pouvoirs

59. La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par M^{me} Loredana Dall'Ora, Vice-Présidente du Bureau, qui a noté que 39 Parties avaient présenté des pouvoirs, le quorum étant donc atteint aux fins des élections et de l'adoption des décisions.

VIII. Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau

60. Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, la Réunion des Parties a élu par consensus M^{me} Nino Sharashidze (Géorgie) au poste de président, ainsi que M^{me} Beate Berglund Ekeberg (Norvège) et M. Lukas Pokorny (République tchèque) aux postes de vice-président parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion. Elle a aussi élu par consensus les membres ci-après du Bureau parmi les représentants des Parties, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 22: M. Edwin Koning (Pays-Bas), M. Adrian Panciuc (République de Moldova), M^{me} Gordana Petkovic (Serbie) et M. Philippe Ramet (France). Elle a pris note de la désignation de M. Jeremy Wates par l'ECO-Forum européen pour assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22.

IX. Date et lieu de la sixième session ordinaire

61. La Réunion des Parties a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en 2017 et a chargé le Groupe de travail des Parties d'étudier, à sa prochaine réunion, une date et un lieu éventuels pour la tenue de la sixième session ordinaire.

X. Décisions de la Réunion des Parties

- 62. La Réunion des Parties a officiellement adopté par consensus les décisions ci-après assorties des modifications retenues:
 - a) Décision V/1 sur l'accès à l'information (ECE/MP.PP/2014/L.1);
- b) Décision V/2 sur la participation du public au processus décisionnel, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.1);
- c) Décision V/3 visant à promouvoir un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2014/L.3);
- d) Décision V/8 sur le système de présentation des rapports (ECE/MP.PP/2014/L.8);
- e) Décision V/9 sur les questions générales de respect des dispositions, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.3);
- f) Décision V/9a concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.10);
- g) Décision V/9b concernant le respect par l'Autriche des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.11);
- h) Décision V/9c concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.12);
- i) Décision V/9d concernant le respect par la Bulgarie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.13);
- j) Décision V/9e concernant le respect par la Croatie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.14);
- k) Décision V/9f concernant le respect par la République tchèque des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.15);
- Décision V/9g concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.16);
- m) Décision V/9h concernant le respect par l'Allemagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/CRP.4);
- n) Décision V/9i concernant le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.18);
- o) Décision V/9j concernant le respect par la Roumanie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.19);
- p) Décision V/9k concernant le respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/CRP.5);
- q) Décision V/91 concernant le respect par le Turkménistan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/L.22);
- r) Décision V/9m concernant le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2014/CRP.10);
- s) Décision V/9n concernant le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.6/Rev.1);

- t) Décision V/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.2);
 - u) Décision V/5 sur le Plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PP/2014/L.5);
- v) Décision V/6 sur le programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/ 2014/L.6);
- w) Décision V/7 sur les dispositions financières prévues au titre de la Convention, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.8).
- 63. La Réunion des Parties a également adopté les principales conclusions présentées au cours de la réunion, figurant dans le document ECE/MP.PP/2014/CRP.9/Rev.1, et a chargé le secrétariat de mettre au point le rapport sur la cinquième session, en concertation avec le Président de la Réunion des Parties, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.
- 64. Le Ministre de l'environnement des Pays-Bas a remercié les participants pour leurs contributions, ainsi que les interprètes et le secrétariat pour leur appui, puis il a prononcé la clôture de la réunion.